

PREFET DE L'OISE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Collectivités Locales
et des élections
Bureau des concours financiers
Et du contrôle budgétaire
Affaire suivie par Mme Laëtitia PETITPAS
Tél. : 03.44.06.12.55
Fax : 03.44.06.12.56
Courriel : laetitia.petitpas@oise.gouv.fr

Beauvais, le 30.01.20.

Le Préfet de l'Oise

à

Madame la Présidente du Conseil Départemental
Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames et Messieurs les Présidents des
établissements publics de coopération intercommunale
Messieurs les présidents des offices publics de l'habitat
Monsieur le président du centre de gestion de l'Oise
Monsieur le président du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise
Monsieur le directeur départemental des finances publiques
Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement (pour information)

Objet : Actualisation des instructions budgétaires et comptables au 1^{er} janvier 2020

L'ensemble des arrêtés d'actualisation des instructions budgétaires et comptables du secteur public local sont parus le 31 décembre 2019 au Journal officiel :

- Arrêté du 24 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicables aux services publics industriels et commerciaux (NOR TERB1934210A)
- Arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif (NOR TERB1934209A)
- Arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 52 des départements et de leurs établissements publics administratifs (NOR TERB1934208A)
- Arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 61 des services départementaux d'incendie et de secours (NOR TERB1934206A)
- Arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 832 applicable aux centres de gestion de la fonction publique territoriale (NOR TERB1934203A)

Les principales mesures d'actualisation sont liées à de nouvelles dispositions législatives et réglementaires.

La loi de finances pour 2020 fusionne les prélèvements opérés au titre des trois fonds de péréquation assis sur les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les conseils départementaux : le fonds national de péréquation des DMTO, créé en 2011, le fonds de solidarité des départements (FSD), créé en 2014, et le fonds de soutien interdépartemental (FSID), créé en 2019.

D'autres dispositions budgétaires et comptables sont prévues cette année, notamment :

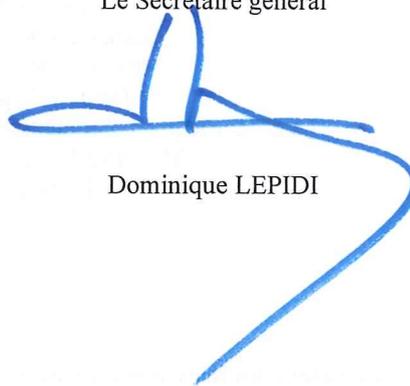
- simplification des comptes de dépréciation des immobilisations (29x) en M57 ;
- précisions sur l'affectation des AP/AE et sur le vote par opération en M57 ;

- création d'un chapitre globalisé 204 en M57 (cf ci-dessous sur la publication du décret n°2019-1601 du 31 décembre 2019)
- création d'un compte compensation d'IFER en M14 et M57 ;
- harmonisation du schéma budgétaire et comptable des dons et legs.

Tous les documents (arrêtés, tomes comptables et budgétaires, annexes et maquettes) sont consultables sur le site <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/instructions-budgetaires-et-comptables>

Mes services, ainsi que ceux de la direction départementale des finances publiques, sont à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le préfet
Et par délégation
Le Secrétaire général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a long horizontal stroke and a diagonal line extending downwards to the right.

Dominique LEPIDI